

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-071

| <u>Nombre de conseillers</u> |    |
|------------------------------|----|
| En exercice :                | 22 |
| Quorum :                     | 12 |
| Titulaires présents :        | 18 |
| Suppléants présents :        |    |
| (Avec voix délibérative)     |    |
| Pouvoirs titulaires :        | 2  |
| Votants :                    | 20 |
| Pour :                       | 20 |
| Contre :                     | 0  |

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vicq Sur Breuilh sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

10 octobre 2025

**PRESENTS :** BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MARTHON Alain, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

**ADMISSION EN NON  
VALEUR SUR LE  
BUDGET PRINCIPAL DE  
LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES BRIANCE  
SUD HAUTE VIENNE**

**ABSENTS EXCUSES :**

- GENESTE Stéphanie (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE)
- REDEMPT Véronique (Pouvoir à Eric LAVOREL)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christian LATOUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de l'EPCI,

Considérant que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes (Liste N°7329041512) afférentes aux années 2018 à 2020 (Redevances « Ordures Ménagères ») pour un montant global de **1 005.32 €** à la suite de décisions de justice liées à des situations de surendettement avec effacement de dettes ainsi que des décisions de justice liées à des clôtures de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à la demande de Monsieur le Comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

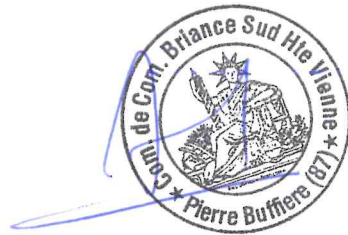
Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251020-2025-071-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste N°7329041512 d'un montant global de **1 005.32 €** afférents aux exercices 2018 à 2020.  
Cette dépense sera imputée sur le budget primitif 2025 de l'EPCI, au chapitre 65, article 6542.
- **DONNE MANDAT** au Président ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VICQ SUR BREUILH, LE 20 OCTOBRE 2025**

**Le Président de la Communauté  
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :  
Christian LATOUILLE**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251020-2025-071-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025